



MUNICIPALITÉ
DE
Dixville

ET

**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE
DE COMMERCE A COATICOOK**

**POLITIQUE D'ACCÈS
À LA PROPRIÉTÉ
(ANNÉE 2011)**



Politique d'accès à la propriété

Pour l'année 2008, la Municipalité de Dixville désire introduire une politique d'accès à la propriété en collaboration avec les institutions financières de la Ville de Coaticook. Les institutions financières basées à Coaticook sont invitées à participer à la politique d'accès à la propriété de la Municipalité

- Caisse populaire de Verts-Sommets de l'Estrie
- Banque CIBC
- Banque Nationale du Canada
- Banque Royale.

La politique adoptée par la Municipalité à sa session régulière du 5 mai 2008, se lit comme suit :

CONDITIONS DE BASE :

Ne pas avoir été propriétaire-occupant, ne pas avoir été ou être conjoint d'un propriétaire-occupant d'une résidence à Dixville par le passé. Être résidant permanent de la nouvelle résidence.

Est inclus l'achat d'un immeuble à logement

- 1) Achat ou construction d'une **maison neuve** pour la première fois à Dixville, respectant la condition de base :

Subvention de base : **4 000 \$**

- < 2 250 \$ remis par la Municipalité à raison de \$ 750 \$ la première année; 750 \$ pour la deuxième et 750 \$ la troisième;
- < 1 750 \$ remis par l'institution financière participant à la politique.

Conditions :

- < L'emprunt doit être réalisé à l'institution financière qui accorde la remise;
- < L'institution financière tient compte du terme et du montant de l'emprunt hypothécaire comme conditions au versement de la remise.

- 2) Achat d'une **maison existante** pour la première fois à Dixville, respectant la condition de base :

Subvention de base : **1 800 \$**

- < 1 050 \$ remis par la Municipalité à raison de \$350 la première année; 350 \$ pour la deuxième et 350 \$ pour la troisième;
- < \$750 remis par l'institution financière participant à la politique.



MUNICIPALITÉ
DE
Dixville

Politique d'accès à la propriété

Conditions :

- < L'emprunt doit être réalisé à l'institution financière qui accorde la remise;
- < L'institution financière tient compte du terme et du montant de l'emprunt hypothécaire comme conditions au versement de la remise.

3) Encouragement à la construction d'immeubles à logements :

Pour encourager la construction d'**immeubles à logements**, les remises suivantes sont disponibles à compter de l'année 2008:

Remis par la Municipalité :

- < 500 \$ pour un logement de 3 ½ pièces;
- < 750 \$ pour un logement de 4 ½ pièces;
- < 1 000 \$ pour un logement de 5 ½ pièces et plus.

Remis par l'institution financière participant à la politique.

- < 300 \$ pour un logement de 3 ½ pièces;
- < 450 \$ pour un logement de 4 ½ pièces;
- < 650 \$ pour un logement de 5 ½ pièces et plus.

N.B. : Les immeubles concernés ne devront avoir bénéficié d'aucune autre subvention municipale ou gouvernementale.

4) Modalités de versement des subventions par la municipalité :

La subvention de base est versée au moment de l'occupation de la propriété, après signature du formulaire de demande et par la suite à la date d'anniversaire.

La politique d'accès à la propriété entre en vigueur à compter du 1^e janvier 2008 et s'applique sur les constructions et les achats des deux dernières années. (Par exemple : une maison construite en 2006 aura droit à la subvention de \$750 représentant le montant accordé pour la troisième année).

Autres contributions des institutions financières :

Les institutions financières, dans le cadre de programmes qui leur sont propres, offrent plusieurs avantages que vous pourrez vérifier lors de la négociation d'un emprunt hypothécaire.

Politique d'accès à la propriété

5) Durée de l'entente :

L'entente entre en vigueur à sa signature et se renouvelle automatiquement au 1^e janvier de chaque année. Sur simple consentement écrit de chacune des parties aux présentes, l'une ou l'autre des parties peut demander, en tout temps, une réouverture ou en mettre fin en donnant un avis écrit d'au moins 1 mois. Au 1^e janvier de chaque année, la municipalité confirmera le renouvellement de l'entente.

Signée ce 15 février 2011 :

Pour la **CIBC** :

Martine Côté
Vice-présidente associée pour l'Estrie
Directeur général

Pour la **MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE** ::



Réal Ouimette
Maire



Mary Brus
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière